



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 2 juin 2025 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Sylvain Archambault, Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence de la Mairesse suppléante, Mélanie Ménard.

Le Maire, Raymond Paquette est absent.

Lukas Bouthillier, Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
- 4 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1 Planification des besoins d'espace 2026-2036 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
 - 4.2 Congrès annuel 2025 - Fédération québécoise des municipalités
 - 4.3 Reconnaissance - 20 ans d'ancienneté - Claudie Racine
- 5 FINANCES
 - 5.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du PAFFSR- Ajout d'infrastructures pour la sécurité
 - 5.2 Affectation - Fonds réservé redevances résiduelles
 - 5.3 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du PAFFSR- Ajout d'infrastructures pour la sécurité
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - mai 2025
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 16 janvier 2025
- 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Règlement sur les PIIA - projets de construction
- 9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE
 - 9.1 CCLAC - Demande de prêt de véhicules
 - 9.2 Société Alzheimer Haut-Richelieu - Prêt de local
- 10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Longus Équipement inc. -Rétrocaveuse



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



10.2 Adjudication du contrat de services professionnels d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des déblais potentiels - Quai municipal

10.3 Adjudication de mandat à Aqua Ingenium - Réfection ponceau du ruisseau McFee

10.4 Octroi de mandat - ALPG Consultants - installation d'un ponceau - 51e Rue - Tourbière

10.5 Ajout de signalisation sur le réseau routier

10.6 Octroi de contrat - Daudi Pavage excavation - Pavage de sections de rue

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 315-2007-14 amendant le Règlement des permis et certificats n°315-2007 visant les frais de parc et cessions de terrains

11.2 Avis de motion et adoption du projet de règlement 436-2016 (2025) relatif à la circulation et au stationnement

11.3 Avis de motion et dépôt - projet de règlement 459-2018 (2025) en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

11.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 504-2025 sur les PPCMOI

11.5 Adoption - règlement 322-2009-37 modifiant le règlement de zonage 322-2009

11.6 Adoption règlement 467-2019 (2025-3) modifiant le règlement de tarification 467-2019 (2025-1)

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés de mai 2025

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13527-06-02 **2.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13528-06-02 **3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



4 DIRECTION GÉNÉRALE

13529-06-02 4.1 Planification des besoins d'espace 2026-2036 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus annuel de consultation des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) situées sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes Rivières (CSSDHR), comme prescrit aux articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la CSSDHR a transmis à la Municipalité la Planification des besoins d'espace 2026-2036 adoptée par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la planification des besoins d'espace a été élaborée en tenant compte de la prévision des besoins d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi que des informations reçues des municipalités et des MRC à l'automne 2024, relatives aux développements domiciliaires sur leur territoire. La planification tient également compte des avis reçus des municipalités et des MRC lors du processus de consultation prescrit à l'article 272.5 de la LIP;

CONSIDÉRANT que cette consultation a permis au CSSDHR de confirmer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes;

CONSIDÉRANT que tel que prévu à l'article 272.7 de la LIP, les municipalités ont maintenant un maximum de 45 jours pour transmettre leur résolution d'approbation ou de refus de la Planification des besoins d'espace 2026-2036, au CSSDHR et à leur MRC;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la Planification des besoins d'espace 2026-2036 du CSSDHR.

13530-06-02 4.2 Congrès annuel 2025 - Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT le congrès annuel 2025 de la Fédération québécoise des municipalités se tenant du 25 au 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel offre un large éventail de formations;

Il est proposé par Mélanie Ménard appuyée par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'INSCRIRE les conseillers, Pierre Lamoureux, Sylvain Archambault et Mélanie Ménard ainsi que le directeur des travaux publics, Gabriel Chénier, le responsable de l'urbanisme, Éric De Grand Maison, la directrice générale adjointe Magali Filocco et le directeur général, Lukas Bouthillier, au coût de 999 \$ par personne plus les taxes applicables;

DE REMBOURSER tous les frais afférents à cet événement;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



QUE le remboursement soit effectué en conformité au règlement n° 458-2018 (2022) établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Venise-en-Québec.

13531-06-02 4.3 Reconnaissance - 20 ans d'ancienneté - Claudie Racine

CONSIDÉRANT que Madame Claudie Racine a été embauchée en date du 4 juillet 2005;

CONSIDÉRANT que Madame Racine occupe avec compétence et dévouement les fonctions de responsable des comptes;

CONSIDÉRANT l'excellence de son travail et sa contribution précieuse au sein de l'équipe administrative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT également la grande application dont elle a fait preuve en tant que première répondante par le passé et sa continuité de service à la communauté en qualité de bénévole.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE SOULIGNER avec reconnaissance les 20 années d'ancienneté de Madame Claudie Racine au service de la Municipalité de Venise-en-Québec.

DE TRANSMETTRE à Madame Racine les sincères félicitations du Conseil Municipal pour son excellent travail, son professionnalisme et son engagement constant.

DE REMERCIER chaleureusement Madame Claudie Racine pour sa contribution exceptionnelle au développement et au bon fonctionnement de l'équipe administrative de la Municipalité ainsi que pour son implication bénévole au sein de la collectivité.

DE STIPULER que Madame Claudie Racine sera honorée selon les modalités prévues dans la Politique de reconnaissance de la Municipalité de Venise-en-Québec.

5 FINANCES

13532-06-02 5.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du PAFFSR- Ajout d'infrastructures pour la sécurité

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 68 562 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 54 850 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Lukas Bouthillier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

13533-06-02 5.2 Affectation - Fonds réservé redevances résiduelles

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est dotée d'un fonds réservé pour les redevances résiduelles;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, une somme de 48 073 \$ a été reçue;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER 48 073 \$ provenant des subventions de matières résiduelles vers le fonds réservé redevances résiduelles.

13534-06-02 5.3 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du PAFFSR- Ajout d'infrastructures pour la sécurité

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 18 368 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 14 694 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Lukas Bouthillier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - mai 2025

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 mai 2025.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 16 janvier 2025

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 16 janvier 2025.

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

13535-06-02 8.1 Règlement sur les PIIA - projets de construction



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 26 mai 2025 et du responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'installation de 2 enseignes pour la cantine la Petite Venise (resto au Camping des Acres Verts). Soit une enseigne sur la façade de la cantine et une sur le poteau existant du côté du lac, le tout tel que soumis pour la propriété du 525, avenue de Venise Ouest;

D'APPROUVER la demande afin de rénover l'extérieur de la maison (chalet), soit remplacer le revêtement existant par un déclin de vinyle, changer 6 fenêtres de mêmes dimensions en PVC et remplacement de la porte extérieure de même dimension soit porte d'acier, tous les matériaux seront de couleur blanche, le tout tel que soumis pour la propriété du 615, avenue de Venise Ouest;

D'AJOUTER les dossiers complets à la liste d'attente officielle considérant le règlement de contrôle intérimaire en vigueur si applicable.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

13536-06-02 9.1 CCLAC - Demande de prêt de véhicules

CONSIDÉRANT que la CCLAC a remis une demande afin que la Municipalité lui prête deux pick-up afin de procéder à diverses opérations dont le ravitaillement en eau lors de l'événement du 7 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le Circuit Cycliste du Lac Champlain est devenu un événement prisé qui favorise le développement économique de la région;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'AUTORISER le prêt à la CCLAC de deux véhicules municipaux afin de permettre diverses opérations lors de l'événement du 7 juin 2025 et que la CCLAC procède au plein d'essence avant la restitution des véhicules.

13537-06-02 9.2 Société Alzheimer Haut-Richelieu - Prêt de local

CONSIDÉRANT une demande reçue de la Société Alzheimer Haut-Richelieu afin d'obtenir que la Municipalité concède à prêter un local pour la tenue du programme *Esprit en Action* consistant à des activités physique et cognitives, une fois par semaine durant 8 semaines consécutives;

CONSIDÉRANT que les activités auront lieu les jeudis du 23 octobre au 11 décembre inclusivement, de 14 h à 16 h;

CONSIDÉRANT que la Société Alzheimer Haut-Richelieu souhaite être plus visible pour les résidents du secteur.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

DE PRÊTER la salle Rosaire-Daigle à la Société Alzheimer Haut-Richelieu pour la tenue du programme *Esprit en Action* disponible pour les résidents et consistant à des activités physique et cognitives, une fois par semaine durant 8 semaines consécutives.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

13538-06-02 10.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Longus Équipement inc. - Rétrocaveuse

CONSIDÉRANT les besoins en excavation et autres travaux divers pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une rétrocaveuse en location est requise;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour la location d'une rétrocaveuse Case 580 SN à l'entreprise Longus Équipement inc. pour un montant de 6 000 \$ par mois;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Longus Équipement inc. pour un montant de 6000 \$ par mois plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le Directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13539-06-02 10.2 Adjudication du contrat de services professionnels d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des déblais potentiels - Quai municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venice-en-Québec a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour rédiger et adjuger un



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



mandat de services professionnel pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation des déblais potentiels pour un projet de démolition du quai municipal sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a analysé les soumissions et l'analyse démontre que « Laboratoires de la Montérégie Inc. » possède la soumission conforme la plus basse;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER le mandat pour services d'ingénierie - étude géotechnique et caractérisation environnementale des déblais potentiels, conformément à l'invitation à soumissionner 532560052402 et aux tarifs unitaires de la soumission de Laboratoires de la Montérégie Inc. pour un montant de 46 750 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13540-06-02 10.3 Adjudication de mandat à Aqua Ingenium - Réfection ponceau du ruisseau McFee

CONSIDÉRANT le projet de réfection d'un ponceau avec un ouvrage anticastor situé au ruisseau McFee à son embouchure vers le lac Champlain et une mise à niveau des glissières de sécurité aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois compagnies d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que le mandat comporte les volets suivants :

1. La visite initiale, relevés terrain et analyse des données
2. Études d'avant-projet et conception
3. Production des plans et devis
4. Demande de permis
5. Appel d'offre pour réalisation des travaux
6. Surveillance, contrôle des quantités et attestation de conformité
7. Mobilisation d'équipement

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, le Directeur du Service des travaux publics recommande d'adjuger le mandat à Aqua Ingenium, ingénieurs des eaux pour un montant de 61 677 \$ plus taxes applicables.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER le mandat d'ingénierie pour le projet de réfection d'un ponceau avec un ouvrage anti-castor situé au ruisseau McFee à son embouchure vers le lac Champlain et une mise niveau des glissières de sécurité aux normes en vigueur à Aqua Ingenium, ingénieurs des eaux pour un montant de 61 677 \$ plus taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13541-06-02 10.4 Octroi de mandat - ALPG Consultants - installation d'un ponceau - 51e Rue - Tourbière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection du ponceau de la 51e Rue Ouest pour laquelle une subvention sera demandée par la Municipalité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT qu'ALPG Consultants a remis deux offres de services pour d'une part, la préparation du projet en 5 phases consistant en la création d'un milieu humide avec corridor faunique au montant de 13 200 \$ plus taxes applicables et d'autre part, la surveillance du chantier concernant l'installation du ponceau, en 3 phases au montant de 8 808,40 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à ALPG Consultants le mandat de préparation pour l'installation d'un ponceau incluant une traverse faunique pour un montant de 13 200 \$ plus taxes applicables et un mandat de surveillance de chantier de ce projet pour un montant de 8 808,40 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER le Directeur des services techniques ou le Directeur général à octroyer le mandat en phase au fur et à mesure que les étapes d'approbation seront franchies.

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13542-06-02 10.5 Ajout de signalisation sur le réseau routier

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec a compétence sur la gestion de la voirie municipale conformément à la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que selon le Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2, la Municipalité peut installer de la signalisation afin de réguler la circulation et le stationnement sur son territoire;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le règlement municipal n° 436-2016 (2024) (RM-330) encadre la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que, pour améliorer la fluidité et la sécurité routière, la Municipalité souhaite également interdire le stationnement le long de la 23e Rue Ouest par l'installation de panneaux « Interdiction de stationnement » (panneau R-301, code 8654);

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité que :

1. Le Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec autorise l'installation de panneaux « Interdiction de stationnement » (R-301, code 8654) le long du tronçon de la 23e rue Ouest;
2. Le Service des travaux publics est mandaté pour procéder à l'installation des panneaux conformément aux normes du Manuel de la signalisation routière du Québec;
3. Le Directeur général et le Directeur des travaux publics sont autorisés à entreprendre toutes démarches nécessaires en lien avec ces installations, notamment la communication aux citoyens et la coordination avec la Sûreté du Québec;
4. Que copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et aux services concernés pour information et soutien.

13543-06-02 10.6 Octroi de contrat - Daudi Pavage excavation - Pavage de sections de rue

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au pavage de certaines sections de rue afin d'entretenir le réseau routier municipal soit : 165, 12e Avenue Ouest - 218, 54e Rue Ouest - 160, 22e Rue Ouest - 166, 26e Rue Est et 221, 18e Avenue Ouest.

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été envoyées et que les résultats sont les suivants :

Daudi Pavage excavation : 38 380,15 \$ hors taxes

Solution Pavage : 43 800 \$ hors taxes

Pavage Maska inc. : 58 720,94 \$ hors taxes

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions par le directeur des travaux publics, Daudi Pavage excavation répond aux exigences de la Municipalité;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de pavage à Daudi Pavage excavation au montant de 44 127,58 \$ taxes comprises.

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



11 RÉGLEMENTATION

- 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 315-2007-14 amendant le Règlement des permis et certificats n°315-2007 visant les frais de parc et cessions de terrains

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 315-2007-14.

- 11.2 Avis de motion et adoption du projet de règlement 436-2016 (2025) relatif à la circulation et au stationnement

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du Conseil, le règlement 436-2016 (2025).

- 11.3 Avis de motion et dépôt - projet de règlement 459-2018 (2025) en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 459-2018 (2025).

- 11.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 504-2025 sur les PPCMOI

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du Conseil, le règlement 504-2025.

- 13544-06-02 11.5 Adoption - règlement 322-2009-37 modifiant le règlement de zonage 322-2009

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Venise-en-Québec désire modifier sa réglementation d'urbanisme afin de mettre en vigueur certaines dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm 36 et Cm-57;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025 et que le 1er projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le 2e projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



suite à l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a sa copie au registre de règlements;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 322-2009-37.

Règlement n° 322-2009-37 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009

Règlement amendant le Règlement de zonage 322-2009.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire modifier sa réglementation d'urbanisme afin de mettre en vigueur certaines dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025 et que le 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté suite à l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 322-2009-37, modifiant le règlement numéro 322-2009 intitulé Règlement de zonage visant la modification de dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

L'article 807 « Usages conditionnels » est modifié par :

1. L'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant : « Nonobstant ce qui précède, un second usage additionnel est autorisé lorsque l'un d'eux est un usage complémentaire de type « Bureau à domicile » tel que décrit au paragraphe b). ».
2. Le premier alinéa du sous-paragraphe b) est remplacé par :
 - 1) Bureau à domicile (services immobilier, juridique, comptabilité, assurance, courtier, agent, consultant, entrepreneur, bureau administratif et professionnel);
 - 2) Service photographique;
 - 3) Salon de beauté, coiffure et bronzage;
 - 4) Service de toilettage d'animaux;
 - 5) Service de couture et de réparation de vêtements;
 - 6) Service de traiteur alimentaire;
 - 7) Service de réparation de montre et de bijoux;
 - 8) Service médical, thérapeutique, de massothérapie et de santé;
 - 9) Service informatique (sans vente sur place);
 - 10) Atelier d'artiste ou d'artisan;
 - 11) Services d'enseignement privé (un élève par enseignant maximum).

Les usages ci-haut sont autorisés dans une habitation unifamiliale aux conditions suivantes :

- 1) Seul l'occupant de la résidence ayant son domicile principal dans cette dernière peut opérer de telles activités;
- 2) L'exercice de l'usage peut être réalisé avec au plus un employé ayant son domicile à une autre adresse;
- 3) L'usage n'occupe pas plus de 30% de la superficie de plancher de l'habitation, sans toutefois excéder 40 m²;
- 4) L'usage doit être exercé à l'intérieur de l'habitation seulement et ne donne lieu à aucun entreposage de marchandise à l'extérieur ou à l'intérieur;
- 5) Aucune vitrine ou fenêtre de montre ne donne à l'extérieur;
- 6) Une plaque d'une superficie maximale de 0,1 m² (1 pi²) et apposée au bâtiment constitue la seule identification extérieure;
- 7) L'exercice de l'activité ne génère aucun bruit, poussière, odeur ou fumée aux limites du terrain;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 8) L'usage ne doit nécessiter aucune modification extérieure du bâtiment dans lequel il est exercé, à l'exception de l'aménagement d'une entrée pour accéder au service offert. L'usage peut être muni d'une entrée distincte, pourvu que celle-ci soit aménagée sur la façade latérale ou arrière du bâtiment dans lequel l'usage est exercé;
- 9) Le lieu où est exercé l'usage doit pouvoir communiquer en permanence avec l'usage principal.

Les grilles des usages et des normes incluant les zones « Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57 » sont modifiées par :

1. L'ajout de « √ » à la ligne « Services professionnels » des colonnes « Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57 »;

Ces modifications sont illustrées à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La grille des usages et des normes incluant la zone « Cm-22 » est modifiée par :

1. Le remplacement, à la ligne « Hauteur (étage) min. », de la colonne « Cm-22 », du chiffre « 2 » par le chiffre « 1 »;

Ces modifications sont illustrées à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi¹.

Mélanie Ménard
Mairesse suppléante

Lukas Bouthillier
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT N° 322-2009-37 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 322-2009

Grilles originales avec modifications proposées

¹ Avis de motion du règlement : 7 avril 2025
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 7 avril 2025
Envoi à la MRC : 8 avril 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation : 8 avril 2025
Assemblée publique de consultation : 28 avril 2025
Adoption du second projet de règlement : 5 mai 2025
Avis public demande référendaire : 6 mai 2025
Adoption du règlement : 2 juin 2025
Envoi à la MRC : 3 juin 2025
Approbation de la MRC :
Avis d'entrée en vigueur :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



<i>ZONES</i> ⇒	Ha-1	Cons-2	Ha-3	Cm-4	Cm-5	Ha-6	Cons-7	Ha-8		
USAGES PERMIS ↓										
HABITATION										
Unifamiliale	√		√	√		√		√		
Bifamiliale et triplex										
Quadruplex et quintuplex										
Multifamiliale										
Habitation pour personnes âgées										
Maison modulaire(1)										
COMMERCE										
Commerce de détail / catégorie 1										
Commerce de détail / catégorie 2				√ (2)	√ (4)					
Services administratifs										
Services culturels										
Services financiers										
Services personnels										
Services professionnels				√						
Services récréatifs / catégorie 1										
Services récréatifs / catégorie 2										
Services récréatifs / catégorie 3										
Services routiers / catégorie 1										
Services routiers / catégorie 2										
Services techniques / catégorie 1										
Services techniques / catégorie 2				√ (3)						
Services touristiques / catégorie 1										
Services touristiques / catégorie 2					√ (5)					
Services touristiques / catégorie 3										
Services touristiques / catégorie 4					√ (5)					
PUBLIC										
Services publics / catégorie 1	√		√			√		√		
Services publics / catégorie 2										
Services publics / catégorie 3										
CONSERVATION										
Conservation / catégorie 1		√					√			
Conservation / catégorie 2										
AGRICULTURE										
EXTRACTION										
Usage spécifique permis	(6)		(6)	(2) (3)		(6)				
Usage spécifique interdit		(1)					(1)			
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Vente de fleurs, de plants d'arbres et d'arbustes, de fruits, de légumes et de produits horticoles dans une serre. (3) Paysagiste, terrassier. (4) Commerce de réparation et d'entreposage de bateaux. (5) Services d'aqueduc et d'égout requis pour ces usages. (6) Résidence de tourisme – Sous réserve des dispositions de l'article 914										



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ZONES ⇒	Cm-9	Ha-10	Ha-11	Ha-12	Ha-13	Ha-14	Ha-14	Ha-15	Ha-16	
USAGES PERMIS ↓										
HABITATION										
Unifamiliale	√	√	√	√		√	√	√	√	
Bifamiliale et triplex	√									
Quadruplex et quintuplex										
Multifamiliale										
Habitation pour personnes âgées										
Maison modulaire (1)					√(3)					
COMMERCE										
Commerce de détail / catégorie 1	√(1)				√(4)					
Commerce de détail / catégorie 2										
Services administratifs										
Services culturels										
Services financiers										
Services personnels										
Services professionnels	√									
Services récréatifs / catégorie 1										
Services récréatifs / catégorie 2										
Services récréatifs / catégorie 3										
Services routiers / catégorie 1										
Services routiers / catégorie 2										
Services techniques / catégorie 1										
Services techniques / catégorie 2										
Services touristiques / catégorie 1										
Services touristiques / catégorie 2	√(2)									
Services touristiques / catégorie 3										
Services touristiques / catégorie 4										
PUBLIC										
Services publics / catégorie 1		√	√	√	√	√	√	√	√	
Services publics / catégorie 2										
Services publics / catégorie 3										
CONSERVATION										
Conservation / catégorie 1										
Conservation / catégorie 2										
AGRICULTURE										
EXTRACTION										
Usage spécifique permis	(1)(2)			(5)	(3) (4)			(5)		
Usage spécifique interdit										
(1) Dépanneur (2) Casse-croute (3) Les projets intégrés sont autorisés dans cette zone et seules les maisons modulaires d'une largeur minimale de 4,3 m (14 pi) et maximale de 4,8 m (16 pi) et d'une longueur minimale de 12,2 m (40 pi) sont autorisées. (4) Dépanneur, bureau de vente de maisons, centre communautaire, terrain de jeux et aire de remisage de bateaux et de véhicules récréatifs. (5) Résidence de tourisme – Sous réserve des dispositions de l'article 914										



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ZONES ⇒ USAGES PERMIS ↓	Ha-25	Ha-25	Ha-25	Ha-26	Ha-27	Cons- 28 ABROCÉ	Ag-29	Cm- 30	Cm- 30	Ag-31
	HABITATION									
Unifamiliale	√			√	√		√(2)	√(3)		√(2)
Bifamiliale et triplex	√									
Quadruplex et quintuplex		√								
Multifamiliale			√							
Habitation pour personnes âgées			√							
Maison modulaire(1)										
COMMERCE										
Commerce de détail / catégorie 1									√	
Commerce de détail / catégorie 2									√	
Services administratifs										
Services culturels										
Services financiers										
Services personnels										
Services professionnels									√	
Services récréatifs / catégorie 1									√	
Services récréatifs / catégorie 2									√	
Services récréatifs / catégorie 3										
Services routiers / catégorie 1									√	
Services routiers / catégorie 2									√	
Services techniques / catégorie 1									√	
Services techniques / catégorie 2									√	
Services touristiques / catégorie 1									√	
Services touristiques / catégorie 2									√	
Services touristiques / catégorie 3										
Services touristiques / catégorie 4										
PUBLIC										
Services publics / catégorie 1	√	√	√	√	√			√	√	
Services publics / catégorie 2										
Services publics / catégorie 3										
CONSERVATION										
Conservation / catégorie 1										
Conservation / catégorie 2										
AGRICULTURE							√(1)			√(1)
EXTRACTION										
Usage spécifique permis										
Usage spécifique interdit										
(1) Sujet aux dispositions du chapitre 11 du présent règlement.										
(2) ---										
(3) Voir article 901										



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



<i>ZONES</i> ⇒	Cons-32	Ha-33	Ha-33	Ha-33	Ha-33	Cm-34	Ha-35	Cm-36	Pb-37	
USAGES PERMIS ↓										
HABITATION										
Unifamiliale		√					√	√		
Bifamiliale et triplex			√							
Quadruplex et quintuplex				√						
Multifamiliale										
Habitation pour personnes âgées										
Maison modulaire(1)										
COMMERCE										
Commerce de détail / catégorie 1						√(2)		√(5)		
Commerce de détail / catégorie 2										
Services administratifs										
Services culturels										
Services financiers										
Services personnels								√		
Services professionnels										
Services récréatifs / catégorie 1										
Services récréatifs / catégorie 2						√(3)				
Services récréatifs / catégorie 3										
Services routiers / catégorie 1										
Services routiers / catégorie 2										
Services techniques / catégorie 1										
Services techniques / catégorie 2										
Services touristiques / catégorie 1					√	√				
Services touristiques / catégorie 2						√(4)		√(6)		
Services touristiques / catégorie 3										
Services touristiques / catégorie 4										
PUBLIC										
Services publics / catégorie 1		√	√		√	√	√		√	
Services publics / catégorie 2										
Services publics / catégorie 3										
CONSERVATION										
Conservation / catégorie 1	√									
Conservation / catégorie 2										
AGRICULTURE										
EXTRACTION										
Usage spécifique permis						(2)(3) (4)		(5)(6)		
Usage spécifique interdit	(1)									

(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone.
 (2) Boutiques de cadeaux, de lingerie, de produits du terroir, d'artisanat et d'œuvres d'art.
 (3) Plage commerciale, centre d'activités nautiques non motorisées, centre de pratique de pêche, terrain de pique-nique, halte pour randonneurs.
 (4) Restaurant «Bonne table».
 (5) Dépanneur.
 (6) Restaurant casse-croute.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



<i>ZONES</i> ⇒										
<i>USAGES PERMIS</i> ↓	Ha-56	Ha-56	Cm-57							
HABITATION										
Unifamiliale	√	√	√(1)	√(1)						
Bifamiliale et triplex					√(1)					
Quadruplex et quintuplex						√(1)				
Multifamiliale							√(1)			
Habitation pour personnes âgées							√(1)			
Maison modulaire(1)										
COMMERCE										
Commerce de détail / catégorie 1								√(2)		
Commerce de détail / catégorie 2										
Services administratifs										
Services culturels										
Services financiers										
Services personnels										
Services professionnels								√		
Services récréatifs / catégorie 1										
Services récréatifs / catégorie 2								√		
Services récréatifs / catégorie 3										
Services routiers / catégorie 1										
Services routiers / catégorie 2										
Services techniques / catégorie 1										
Services techniques / catégorie 2										
Services touristiques / catégorie 1								√		
Services touristiques / catégorie 2								√		
Services touristiques / catégorie 3										
Services touristiques / catégorie 4										
PUBLIC										
Services publics / catégorie 1	√	√	√	√	√	√	√	√	√	
Services publics / catégorie 2										
Services publics / catégorie 3										
CONSERVATION										
Conservation / catégorie 1										
Conservation / catégorie 2										
AGRICULTURE										
EXTRACTION										
Usage spécifique permis									(2)	
Usage spécifique interdit										
(1) Voir art. 901 (2) Boutiques de cadeaux et souvenirs, de lingerie, de produits du terroir, d'artisanat et d'œuvres d'art, antiques, la vente et la location d'équipements de plein air non-motorisé.										



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



NORMES	ZONES											
	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Ext-23	Ha-24	Ha-24	Ha-25	
TERRAIN												
Superficie (m ²)	min.	540	150 ⁽²⁾	540	600	725	540	600	600			150
Profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30	30	30			30
Frontage (m)	min.	18	5	18	20	25	18	20	18			5
BÂTIMENT												
Hauteur (étage)	min.	1	2	2	2	2	2	1	1			2
Hauteur (étage)	max.	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)	3(13)	3(13)	3(13)	3(11)			3(11)
Sup. d'implan. (m ²)	min.	60(50)	50	50	75	100	50	60	50			40
Largeur (m)	min.	7	5	7	10	12	7	8	7			5
STRUCTURE												
Isolée		√		√	√	√	√	√	√			
Jumelée												
En série			√(3)									√
MARGES												
Marge avant (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5	8			7
Marges latérales (m)	min.	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	3 ^(*) (1)	3	3			1,5
Marge arrière (m)	min.	6	6	6	8	8	6	7	8			6
RAPPORTS												
Logement / bâtiment	max.	1	1	2-3	5	30		0	0			1
% d'occupation du terrain	max.	35	35	35	35	35	35	40	20			50
SERVICES												
Aqueduc et égout municipal requis		√	√	√	√	√	√	√	√			√
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES												
Bande de protection riveraine		√	√	√	√	√	√	√				
Zone sujette aux inondations		√	√	√	√	√	√	√				
RÈGLEMENT SUR LES PHA												
		√	√	√	√	√	√	√	√			√
RÈGLEMENT SUR LES PAE												
												√
AMENDEMENTS												
		358-2010 444-2017 322-2009-23 322-2009-25 322-2009-30	383-2012 444-2017 322-2009-23 322-2009-25 322-2009-30	358-2010 444-2017 322-2009-23 322-2009-25 322-2009-30	322-2009-25 322-2009-30	358-2010 444-2017 322-2009-23 322-2009-25 322-2009-30	358-2010 383-2012 407 444-2017 322-2009-30; 322-2009-	322-2009-30 444-2017	444-2017	341-2009; 444-2017 322-2009-23	341-2009; 358-2010 444-2017 322-2009-23	322-2009-24
DISPOSITIONS SPÉCIALES												
(*) Dans le cas des résidences de tourisme, la marge latérale minimale est fixée à 1,5 m.												
(1) ABROGÉ												
(2) Par unité de logement. (3) Maximum 6 bâtiments unifamiliaux en série.												

13545-06-02 11.6 Adoption règlement 467-2019 (2025-3) modifiant le règlement de tarification 467-2019 (2025-1)

CONSIDÉRANT que le règlement 467-2019 établissant les tarifs municipaux a été adopté le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions et restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été fait et le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT que depuis son dépôt, l'article 13 a été modifié pour retirer le crédit pour les antennes puisqu'il n'y a pas d'antenne en lien avec les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement 467-2019 (2025-3) sera consigné dans le livre des règlements de la Municipalité;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 467-2019 (2025-3).

**RÈGLEMENT N° 467-2019 (2025-3) amendant le règlement n° 467-2019 (2025-1)
établissant les tarifs municipaux**

CONSIDÉRANT que le règlement 467-2019 (2025-1) établissant les tarifs municipaux a été adopté le 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été fait et le projet de règlement 467-2019 (2025-2) a été déposé à la séance ordinaire du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la tarification à l'annexe B concernant les ouverture et fermeture d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe C concernant le service de l'urbanisme et plus précisément la ligne relative à une demande de modification au règlement d'urbanisme afin d'y ajouter un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un tarif pour occupation du domaine public;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement 467-2019 (2025-3) lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE C

Le coût pour toute demande de modification aux règlements d'urbanisme et de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – PPCMOI est de 2 500 \$ avec un remboursement de 500 \$ si demande retirée par le requérant avant l'adoption du projet règlement ou si refusée par Conseil sur la totalité du projet et que le projet n'a pas été publié.

Toute demande d'occupation du domaine public sera tarifée à 250 \$ (non remboursable).



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi².

Mélanie Ménard
Mairesse suppléante

Lukas Bouthillier
Directeur général et greffier-trésorier

² Avis de motion : 5 mai 2025

Dépôt du projet de règlement : 5 mai 2025

Adoption du règlement : 2 juin 2025

Avis de promulgation : 3 juin 2025



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE B

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Surveillance du raccordement aqueduc et/ou égout	Dépôt de 2 500 \$+ 15 % de frais administratif
Permis de raccordement (aqueduc, égout, pluvial)	150 \$
Ouverture ou fermeture d'eau durant heures travail normales	75 \$
Ouverture ou fermeture d'eau en dehors heures travail normales	100\$ pour première ½ heure et après coût réel + 15%
Construction d'un ponceau	Coût réel + 15%
Obstruction d'un ponceau dérogatoire : déglacer ou nettoyer un tuyau dérogatoire installé en contravention des règlements municipaux	Coût réel + 15%
Obstruction de fossé : corriger l'écoulement d'un fossé lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant et non par sédimentation naturelle.	Coût réel + 15%
Canalisation des fossés adjacents à une emprise de rue	Coût réel + 15%
Entrée charretière, coupe de bordure	Coût réel + 15%
Altération de la chaussée : corriger l'état de malpropreté de la chaussée, lorsque sur celle-ci a été répandu de la boue, de la pierre, du sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l'immeuble du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.	Coût réel + 15%
Bris d'infrastructures municipales : tout résident ou non-résident (propriétaire, locataire, occupant, passant, visiteur) est responsable des troubles, dommages et incon vénients qu'il cause à la Municipalité ou aux biens de cette dernière.	Coût réel + 15%
Bac de récupération	Coût réel
Bac de compostage	Coût réel
Fauchage superficie inférieure à 1 000 m ² (par coupe)	150 \$
Fauchage superficie supérieure à 1 000 m ² (par coupe)	200 \$
Taux horaire pour main-d'œuvre	Taux horaire + 15%
Compteurs d'eau	Coût réel
Transmetteur Kamstrup (compteur d'eau)	Coût réel
Autres services	Coût réel + 15%

* Des frais requérant le service des travaux publics peuvent s'ajouter.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE C

SERVICE DE L'URBANISME

Demande de modification aux règlements d'urbanisme et projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – PPCMOI	2 500 \$ (Remboursement de 500 \$ si demande retirée par requérant avant l'adoption du projet règlement ou si refusée par conseil sur la totalité du projet et que le projet n'a pas été publié)
Demande d'occupation du domaine public	250 \$ (non remboursable)
Demande de dérogation mineure	600 \$ (remboursable à 50% si refusée)
Permis et certificats (usages habitation et agriculture)	
Lotissement	100 \$ / lot
Lotissement : Toute opération cadastrale verticale (immeubles en copropriété)	25 \$ / lot commun + 5 \$ / lot privé
Construction neuve bâtiment principal	500 \$ premier logement + 150 \$/logement supplémentaire
Agrandissement	150 \$ sans ajout de logement 250 \$ avec ajout de logement
Rénovation	75 \$
Bâtiment accessoire (<i>excluant garage résidentiel</i>)	50 \$
Garage résidentiel	75 \$
Toute piscine	50 \$
Démolition	375 \$
Déblai ou remblai sur un terrain	75 \$
Permis et certificats (usages commercial, public, industriel)	
Lotissement	500 \$ / lot
Lotissement : Toute opération cadastrale verticale (immeubles en copropriété)	25 \$ / lot commun + 5 \$ / lot privé
Construction bâtiment principal	1 100 \$ + 1 \$/m ² si superficie du plancher excède 200 m ²
Bâtiment accessoire	350 \$
Agrandissement	450 \$
Rénovation	135 \$
Toute piscine	100 \$
Démolition	475 \$
Déblai ou remblai sur un terrain	150 \$
Construction d'une tour de télécommunication	3 250 \$
Cantine mobile (terrain de camping uniquement)	250 \$
Certificat d'autorisation	
Déplacement	60 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Affichage – usage commercial ou art mural	150 \$
Usage additionnel d'un usage commercial (occupation)	75 \$ en zones habitation/ agriculture 225 \$ zones commerciale/ publique/ industrielle
Travaux en milieu riverain	160 \$
Ouvrage ou tous travaux susceptibles de modifier le régime hydrique	200 \$
Abattage d'arbre	Sans frais
Ouvrage de captage d'eau	100 \$
Vente de produits à l'extérieur	50 \$
Installation d'une marina	600 \$
Installation septique	200 \$
Clôture et muret	40 \$
Tarif du renouvellement d'un permis ou d'un certificat échu (Note 1)	50 % du prix du permis ou certificat
Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ	200 \$ (non remboursable)
Certificat d'occupation	
Résidence de tourisme	750 \$ (renouvelable annuellement au coût de 300 \$)
Gîte touristique - Hébergement touristique en résidence principale	750 \$ (renouvelable annuellement au coût de 300 \$)
Dépôt d'une demande de permis de tournage : Tournage télévisuel ou cinématographique : <i>*** Le tournage d'un bulletin d'information télévisé, les étudiants et les organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par la Ville sont exemptés de ces frais, mais doivent présenter une demande et fournir tous les documents requis pour obtenir l'autorisation de tournage.</i>	200 \$ (non remboursable) 150 \$/premier jour de tournage 80 \$/jour subséquent <i>*** à ceci s'ajoutera les frais de location de salles municipales (mairie, loisirs, autres) s'il y a lieu</i>

Note 1 :

Il est possible, dans certains cas, de renouveler une seule fois pour une période de 12 mois un permis ou un certificat. *(Exception des certificats d'occupation pour résidence de tourisme, gîte du passant et hébergement touristique en résidence principale).*

Note 2 :

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou/et une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Note 3 :

Aucun remboursement dans le cas d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



12 AFFAIRES NOUVELLES

Vandalisme au terrain de balle - 6 000 \$ de dommages

Inauguration des barques - oeuvre d'art

Collecte de sang le 26 juin 2025

Saint-Jean le 23 juin 2025 - subvention de 2 725 \$

SAAQ - collants d'enfants sur les bacs de recyclage - subvention 7 739 \$

Recyc Québec 48 073 \$ (5 000 \$ de plus qu'en 2024)

13 COMPTES DU MOIS

13546-06-02 13.1 Déboursés de mai 2025

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de mai 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 512 137,04 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 citoyens présents

13547-06-02 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 48.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Mélanie Ménard

Mélanie Ménard
Mairesse suppléante

Lukas Bouthillier

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier, CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Mélanie Ménard, Mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Ménard

Mélanie Ménard
Mairesse suppléante

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.

